

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2010-5153 du 1^{er} février 2010 portant délégation de signature du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT) au responsable du groupe de soutien achats et aux acheteurs dans le groupe de soutien achats

NOR : DEVT1007734S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département MOT,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Nicolas DERRIEN, responsable du groupe de soutien achats, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du département MOT :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou de bons de commande d'un montant inférieur à 750 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 750 000 €.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien achats et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à Mme Irène FERNANDEZ, acheteur ; Mme Isabelle FORN, acheteur ; M. Vincent DABADIE, acheteur ; M. Octave ICARD, acheteur ; M. Cyrille NAUD, acheteur ; M. Didier HENDRICKX, acheteur, à l'effet de signer en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du département MOT :

2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels.

2.2. Les marchés d'un montant inférieur à 150 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 150 000 €.

2.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

2.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

2.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée Délégation n° 2009-5124, en date du 1^{er} mai 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2010.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES